Révision et réforme de la Constitution: contexte et exposé des faits – 3ème version de la Constitution et du règlement présentée au vote lors du Congrès

Selon les spécifications de la Résolution 26 du Congrès de 2008, le Comité consultatif sur la Constitution et le Groupe de travail sur la Réforme constitutionnelle présentent une proposition de Constitution et de Règlement au vote du Congrès de 2011.

Contexte

Les membres de BPW International ont voté de façon massive pour une réforme de la Constitution lors de deux Congrès successifs. En 2005, le Congrès de Lucerne a requis une révision et une réforme de l'organisation, qui incluait une Constitution réformée. La Réforme de la Constitution n'a pas eu lieu au cours de ce triennium, mais en 2008, le Congrès a voté à nouveau en faveur d'une révision et réforme de la Constitution, avec 106 voix en faveur de la Résolution 26 et seulement 6 voix contre. Les membres ont indiqué qu'elles considéraient que la Constitution et les statuts actuels étaient vieillots et trop compliqués, et qu'ils avaient besoin d'être modernisés et simplifiés.

Le Groupe de travail sur la Réforme constitutionnelle et le Comité consultatif sur la Constitution ont soigneusement suivi les instructions de la Résolution 26. Il y était demandé d'organiser une consultation de grande ampleur et de proposer une Constitution qui soit moderne et de haute tenue, d'y inclure les valeurs de l'Organisation, une déclaration de mission, des objectifs et définitions simplifiés, d'y proposer une restructuration des comités et de fournir le cadre pour la création de groupes de travail ad'hoc et de courte durée pour traiter des sujets nouveaux ou ponctuels; de prévoir une base de données des intérêts, expertise, expériences et savoir faire des adhérentes.

Le Groupe de travail sur la Réforme constitutionnelle a reçu comme instruction du Congrès de prendre en compte un certain nombre de propositions d'amendements constitutionnels qui ont été ajournés et transmis au Groupe de travail. Ils portaient principalement sur la composition du Bureau exécutif et sur les droits de vote.

La révision et réforme de la Constitution a eu lieu en deux temps:

1. **Révision**: Le Groupe de travail sur la réforme constitutionnelle a préparé un document de discussion détaillé qui présentait certaines options à la discussion des adhérentes et a demandé à recevoir les idées et commentaires des adhérentes sur notre Constitution et Statuts. Ce document a été largement distribué et a été mis en ligne en quatre langues sur le site internet. Des messages ont été envoyés régulièrement aux affiliés pour encourager la participation.

2. **Réforme**: Sur la base de l'analyse des contributions reçues du Groupe de travail sur la réforme de la Constitution, le Comité consultatif sur la Constitution a produit une Constitution courte et simple telle que demandée par la Résolution 26, et un ensemble simplifié de règles avec des définitions terminologiques. Le langage utilisé est simple et une attention particulière a été apportée à l'utilisation de termes qui peuvent être traduits en conservant leur sens plein. Un guide explicatif fut préparé pour aider les adhérentes à comprendre les documents, pour expliquer ce qui avait changé et ce qui n'avait pas changé, et pour décrire les éléments qui seraient inclus dans le Manuel de procédure. Trois versions successives ont été préparées, il y a donc eu deux occasions de faire des commentaires sur le texte proposé.

Processus
Des consultations ont été organisées lors des réunions de région en Europe, Afrique, Amérique du Sud, New York lors de la période de révision, et en Europe, Amérique du Nord, Asie-Pacifique et Afrique lors de la période de réforme.

Les contributions et les discussions montrent que les adhérentes étaient d'accord avec la plus grande partie de la première version de la Constitution et du Règlement. La deuxième version a introduit de nouvelles clauses afin de remplir les conditions d'enregistrement sous le régime de la loi suisse et a pris en compte les commentaires sur la première version. Il s'est avéré que les adhérentes étaient majoritairement d'accord sur certains points, mais avaient des opinions divergentes sur d'autres. La deuxième version du Règlement comportait des options permettant des commentaires additionnels, et un formulaire de réponse sur les options permettaient aux adhérentes d'exprimer leur opinion de façon plus aisée.

De toutes les contributions reçues sur la base du document de discussion sur la réforme de la Constitution,(62 affiliés et 23 adhérentes individuelles) lors de la phase de discussion de la révision, aucune contribution n'était en faveur du maintien de la Constitution et des Statuts actuels, et toutes demandaient des changements. Personne n'était en faveur du maintien de la structure actuelle des Comités, et beaucoup ont exprimé des désaccords sur l'organisation actuelle des droits de vote.

Les contributions des 17 affiliés et 10 adhérentes individuelles qui ont commenté la première version de la Constitution et du Règlement, et les consultations régionales, ont montré qu'un large consensus existait sur la plupart des points de l'avant-projet de Constitution et de Règlement. Seules 7 des 29 articles restaient en débat et ont été présentées sous forme d'options dans la deuxième version. Le Comité consultatif sur la Constitution a mis en place des ateliers lors des conférences régionales lesquels ont été suivis par beaucoup d'affiliés et ont demandé d'autres contributions. Les contributions reçues de 16 affiliés, 3 Past-Présidentes, 4 membres du Bureau exécutif et deux membres du Groupe consultatif d'expertes ont été analysées et prises en compte dans la rédaction de la troisième version – version qui sera discutée lors de l'atelier "Constitution" en amont du Congrès et qui sera présentée au vote lors du Congrès.

Exposé explicatif

Les principaux changements par rapport à la Constitution et Statuts actuels sur lesquels il y existe un large consensus sont:

- Terminologie révisée, objectifs simplifiés et intégration des valeurs
- Vote séparé pour chaque poste de Vice Présidente internationale
- Les Coordinatrices régionales peuvent rester dans le bureau exécutif et effectuer deux mandats à ce poste
- La Trésorière et la Secrétaire exécutive doivent pouvoir effectuer deux mandats
- Un nombre moindre de comités, mieux reliés au Bureau exécutif et aux représentantes auprès de l'ONU, et une base de données des adhérentes

Les contributions n'ont pas retenu l'idée de fédérations sous-nationales dans les pays très vastes.

Les principaux changements à discuter lors de l'atelier "pré-congrès" sur la Constitution et qui nécessitent un vote séparé lors du Congrès incluent:

- Si une candidate au poste de présidente internationale doit avoir une expérience internationale ou simplement nationale
- S'il faut établir un quorum de représentation par région
- Si une fédération avec un nombre moindre de déléguées que de votes au Congrès doit pouvoir exercer son contingent complet de votes
- Si le vote par avance, ou par procuration, doit être permis lors d'un Congrès lors que les affiliées sont dans l'incapacité d'être présentes pour une raison précise
- Si les clubs affiliés d'un pays doivent avoir chacun un droit de vote au lieu de se partager un seul droit de vote (dans une limite de trois votes par pays sans fédération) et, afin de maintenir un équilibre, si les droits de votes des Fédérations doivent être augmenté jusqu'à un minimum de 5 droits de vote
- Si la vente d'une propriété de BPW International doit être décidée par un vote du Bureau exécutif ou du Conseil d'administration International
- Si nous voulons maintenir la structure actuelle des comités ou la transformer

Des amendements constitutionnels ont été préparés sur ces sujets pour faire l'objet d'un vote lors du Congrès, qui présentent les opinions exprimées par les adhérentes à la fois pour et contre les propositions. Certaines règles, si elles sont acceptées par le Congrès, seront mises en œuvre dès le Congrès, ou immédiatement après le Congrès (cf plan de mise en œuvre ci-dessous).

Le Manuel de Procédure est le dernier document en cours d'écriture, puisqu'il doit être basé sur le règlement adopté lors du Congrès. Le Manuel de Procédure est divisé en grandes sections, en majorité tirées de:

- Manuel d'instructions BPW International
- Articles détaillés des Statuts actuels qui n'ont pas été incorporés dans le Règlement
- Lignes directrices concernant le Congrès et les procédures d'adhésion

Là où les membres auront votés des changements à la Constitution et au Règlement, des lignes directrices spécifiques seront écrites pour le Manuel de Procédure par le Groupe de travail sur la Réforme de la Constitution et le Comité consultatif sur la Constitution, selon les instructions de la membre du Bureau exécutif responsable pour chaque section. L'avant projet de Manuel de procédure sera diffusé avant le Congrès.

Le Comité consultatif sur la Constitution, le Groupe de travail sur la Réforme de la Constitution, le Groupe consultatif d'expertes ont travaillé en coopération et avec diligence, et en prenant en compte de façon professionnelle et approfondie les questions soulevées. L'objectif a toujours été que les opinions des adhérentes soient recherchées et prises en compte, le processus a été inclusif, ouvert et transparent et toutes les opinions qui ont été exprimées ont été traitées avec équité et égalité.

Plan de mise en œuvre

Le plan suivant propose une mise en œuvre par étapes selon laquelle certaines Règles s'appliqueront dès le Congrès, d'autres au cours du Triennium, et d'autres seulement à partir du Congrès de 2014.

Article	**SI la règle suivante est adoptée au Congrès**	**Mise en œuvre**
	Changement de terminologie	Pendant le Congrès
R2.1	Élection au Bureau exécutif: votes séparés pour Vice Présidente Adhésions et Vice Présidente UK	Lors du Congrès – vote séparé pour chaque poste
R2.3	Élection au Bureau exécutif: Coordinatrices Régionales, Secrétaire exécutive et trésorière peuvent postuler à un second mandat consécutif	Lors du Congrès – acceptation des candidatures pour un deuxième mandat
R15	Changement à la structure des Comités	A partir du Congrès – phase de transition
R15.1	Les Responsables d'action sont nommées et non pas élues	Après le Congrès par le Bureau exécutif
R15.1	Création ou maintien des groupes de travail ad'hoc	Après le Congrès par le Bureau exécutif
R15.2	Création de groupes de travail	Après le Congrès par le Bureau exécutif
R8.3	Equipe de gestion financière	Création lors de la première réunion du Conseil d'Administration international après le Congrès
R3.4	Possibilité de revenir sur un vote du Congrès par décision du Conseil d'administration	A partir de la première réunion post-Congrès du Conseil d'Administration international
R4	Possibilité de nommer des Fiduciaires if nécessaire, fin du mandat des Fiduciaires actuelles	A partir de la première réunion post-Congrès du Conseil d'Administration international
R3.5	Changement des règles de quorum	A partir de la première réunion post-Congrès du Conseil d'Administration international – mise en œuvre lors des votes électroniques
R11.2	Droits de votes: fédérations affiliées	A partir de la première réunion post-Congrès du Conseil d'Administration international – mise en œuvre lors des votes électroniques

R11.3	Droits de vote: Clubs affiliés	A partir de la première réunion post-Congrès du Conseil d'Administration international – mise en œuvre lors des votes électroniques
R2.2	Expérience requise pour les candidatures au poste de Présidente internationale	Mise en œuvre pour le Congrès 2014
R2.2	Nominations par la salle seulement lorsqu'il n'y a pas de candidate pour un poste (les nominations par la salle seront toujours acceptés lors du Congrès 2011 pour l'ensemble des postes)	Mise en œuvre pour le Congrès 2014
R11.5 R11.6	Votes par procuration / votes par avance	Mise en œuvre pour le Congrès 2014
R9.1	Le choix parmi les offres de lieux de Congrès fait par le Bureau exécutif	Transmission des offres concernant le congrès 2017 au Bureau exécutif

Contacts:
Ann Todd-Lambie, Chair, Constitutional Advisory Committee
Dr Jean Murray, Chair, Constitutional Reform Taskforce
Constitution-advisory@bpw-international.org constitution.review@bpw-international.org

Pièces jointes

1. 3ème version de l'avant projet de Constitution et Règlement avec les questions soumises à votes présentées en clauses d'origine et alternatives
2. Amendements constitutionnels pour chaque point indiqué comme étant soumis à vote spécifique